

REGLEMENT DU CONCOURS

« NIKON FILM FESTIVAL – 9^{ème} édition »

Du 01/10/2018 au 14/02/2019 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS

NIKON France SAS, au capital de 3 792 717 euros, dont le siège social se trouve 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne (ci-après « l'Organisateur »), immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 337554968, organise du 01/10/2018 au 14/02/2019 23h59, **un concours, gratuit et sans obligation d'achat**, de création vidéo HD intitulé « NIKON FILM FESTIVAL » via le site Internet **www.festivalnikon.fr** (ci-après le « Site ») et relayé sur les principales plateformes communautaires (ci-après le « Concours »).

Le thème de ce concours est « **LE PARTAGE ... en moins de 2 minutes et 20 secondes** ».

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 Ce concours est ouvert aux personnes physiques en France métropolitaine ou tout autres pays. Sont exclus toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de NIKON et tous les autres partenaires NIKON liés à l'opération.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

2.3 Le participant doit s'inscrire sur le Site. **L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 01/10/2018 au 10/01/2019 à 12H00.** L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

2.4 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 **Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom et adresse.**

Chaque réalisateur pourra télécharger autant de vidéos qu'il le souhaite, d'une durée comprise entre 120 et 140 secondes générique inclus et sous un format Haute Définition (Taille de l'image : 720 lignes minimum) en version française ou sous-titrée en français, respectant le thème « LE PARTAGE ».

Toute vidéo ne remplissant pas ses conditions sera exclue du Concours.

Une même vidéo peut être coréalisée par deux participants au maximum. Dans ce cas, l'un d'eux se désignera lors de l'inscription comme « réalisateur principal ».

Si la vidéo est lauréate d'un des prix, le participant déclaré comme « réalisateur principal » sera seul bénéficiaire des dotations, et fera son affaire de la répartition avec son coréalisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des modalités de la répartition entre deux co-participants.

Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, **le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers** ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Concernant la bande son, **le Participant garanti être l'ayant droit de la musique utilisée dans le film** ou avoir acquis l'autorisation d'usage auprès de l'auteur ou de ses ayant droit (en savoir plus sur le site de la SACEM). Une attestation pourra être demandée par l'Organisateur s'il le juge nécessaire.

De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Nikon France se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

- 3.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.
- 3.3 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.
- 3.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.
- 3.5 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
- 3.6 L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.
- 3.7 **En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus déposés sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur** et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :
 - Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
 - Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
 - Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
 - Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
 - Ne contient pas de contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
 - Ne présente pas de caractère pédophile ;
 - Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
 - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
 - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
 - N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
 - N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
 - Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du Site, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

ARTICLE 4 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : GAIN ET DESIGNATION DES LAUREATS

Dix (10) prix seront décernés : Grand Prix du Jury, Prix Canal+, Prix des Médias, Prix de la Mise en Scène, Prix de la Photographie, Prix d'Interprétation Féminine, Prix d'Interprétation Masculine, Prix de la Meilleure Bande Son, Prix des Ecoles et Prix du Public.

Un participant ne peut pas remporter plus de deux Prix.

Une pré-sélection de 50 films sélectionnés par l'Organisateur et ses partenaires sera diffusée publiquement sur plusieurs projections dédiées au Nikon Film Festival en février 2019. Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc l'Organisateur à diffuser leurs vidéos au cours de ce Festival.

Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés lors de la soirée de remise de prix organisée en février 2019 à Paris (date et lieu à définir).

5.1 GRAND PRIX DU JURY

Le jury est composé de 10 membres :

- **Marjane SATRAPI**, Réalisatrice, scénariste et actrice – **Présidente du Jury**
- **Thierry CHÈZE**, Journaliste & critique cinéma
- **François CIVIL**, acteur
- **Alexandre DINO**, Membre de l'organisation du Nikon Film Festival
- **Louane EMERA**, actrice, chanteuse et musicienne
- **Pascale FAURE**, Responsable des programmes courts de Canal+
- **Alice ISAAZ**, actrice
- **Elisha KARMITZ**, Directeur Général de MK2 Agency
- **Pio MARMAÏ**, acteur
- **Guillemette ODICINO**, Journaliste & critique cinéma

Une présélection de cinquante (50) vidéos sera présentée au jury, en préambule aux délibérations, sélectionnés par l'Organisateur et ses partenaires selon des critères artistiques, la sélection de l'Organisateur étant souveraine et sans appel.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours
- La qualité de scénario, de photographie et de mise en scène
- La qualité technique
- L'appréciation personnelle

Le lauréat remportera :

- Un Kit Cinéma Nikon composé d'un boîtier NIKON Z6, d'une optique NIKKOR Z 24-70mm f/4 S et d'un micro ME-1, d'une valeur totale de 3.573€.
- Un chèque d'une valeur de 2.000 €.
- Une bourse de résidence de 3.000€ offerte par le CNC pour permettre le développement du prochain projet du lauréat.
- La diffusion de tout ou partie de sa vidéo dans les salles de cinéma MK2 sur une durée de 7 jours sur la période février-mars 2019.
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2019.
- Un pass professionnel pour le Festival des Arcs 2019 (accès illimité et prioritaire aux séances publiques du festival, accès aux conférences et aux cocktails de networking du Village des Coproductions, accès à la soirée d'ouverture du Festival) avec prise en charge de l'hébergement pendant 3 jours (dates à confirmer) - une chambre dans un appartement du Festival, 3 petits déjeuners, 1 forfait de ski journée et une invitation au dîner d'ouverture.
- La diffusion en avant-séance des projections de la compétition de courts métrages lors du Festival des Arcs 2019.

5.2 PRIX CANAL PLUS

Le Prix Canal Plus sera désigné par un jury composé de membres du personnel Canal Plus, **présidé par Pascale Faure**, Responsable des Programmes Courts de Canal Plus. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés.

Le lauréat remportera :

- Un Kit Cinéma Nikon composé d'un boîtier NIKON Z6, d'une optique NIKKOR Z 24-70mm f/4 S et d'un micro ME-1, d'une valeur totale de 3.573€.
- Le pré-achat d'un court-métrage d'une durée de 4 à 5 minutes par Canal Plus pour le réalisateur primé.
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2019.

5.3 PRIX DES MEDIAS

Le Prix des Médias sera désigné par un jury composé de journalistes et blogueurs spécialisés sur la thématique cinéma, sélectionné par l'organisateur, parmi la présélection de films finalistes. La composition de ce jury, **présidé par Stéphane Leblanc (Journaliste, Chef de Service Culture pour 20Minutes)**, sera communiquée lors de l'annonce du lauréat en février 2019. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés.

Le lauréat remportera :

- Un Kit Cinéma Nikon composé d'un boîtier NIKON Z6, d'une optique NIKKOR Z 24-70mm f/4 S et d'un micro ME-1, d'une valeur totale de 3.573€.
- Un chèque d'une valeur de 500 €.
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2019.

5.4 PRIX DE LA MISE EN SCENE

Le Prix de la Mise en Scène sera désigné par le jury parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés, en priorité la mise en scène.

Le lauréat remportera :

- Un Kit Cinéma Nikon composé d'un boîtier NIKON Z6, d'une optique NIKKOR Z 24-70mm f/4 S et d'un micro ME-1, d'une valeur totale de 3.573€.
- Une bourse de résidence de 3.000€ offerte par le CNC pour permettre le développement du prochain projet du lauréat.
- Un chèque d'une valeur de 500 €.
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2019.

5.5 PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE

Le Prix de la Photographie sera désigné par le jury parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés, en priorité la photographie.

Le lauréat remportera :

- Un Kit Cinéma Nikon composé d'un boîtier NIKON Z6, d'une optique NIKKOR Z 24-70mm f/4 S et d'un micro ME-1, d'une valeur totale de 3.573€.
- Un chèque d'une valeur de 500 €.
- Une carte de cinéma illimitée valable dans le réseau mk2 exclusivement pour 2 personnes jusqu'au 31 décembre 2019.
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2019.

5.6 PRIX D'INTERPRETATION FEMININE

Le Prix d'Interprétation Féminine sera désigné par le jury parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur l'interprétation des comédiennes en compétition.

La lauréate remportera :

- Un chèque d'une valeur de 500 €.
- Une carte de cinéma illimitée valable dans le réseau mk2 exclusivement pour 2 personnes jusqu'au 31 décembre 2019.
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2019.

5.7 PRIX D'INTERPRETATION MASCULINE

Le Prix d'Interprétation Masculine sera désigné par le jury parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur l'interprétation des comédiens en compétition.

Le lauréat remportera :

- Un chèque d'une valeur de 500 €.
- Une carte de cinéma illimitée valable dans le réseau mk2 exclusivement pour 2 personnes jusqu'au 31 décembre 2019.
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2019.

5.8 **PRIX DE LA MEILLEURE BANDE SON**

Le Prix de la Meilleure Bande Son sera désigné par le jury parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur la qualité sonore.

Le lauréat remportera :

- Un chèque d'une valeur de 500 €.
- Une carte de cinéma illimitée valable dans le réseau mk2 exclusivement pour 2 personnes jusqu'au 31 décembre 2019.

5.9 **PRIX DES ECOLES**

Le Prix des Ecoles sera désigné par le jury parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés. **Le statut d'étudiant ou jeune diplômé de moins d'un (1) an du participant sera également pris en compte.**

Seront éligible à ce prix uniquement les étudiants ou jeunes diplômés de moins d'un (1) an de la liste des écoles fixée par l'organisateur. En cas de demande, Nikon se réserve le droit d'ajouter une école à la liste des écoles participantes au Prix des Ecoles et ce jusqu'au 11/01/2019 12H00.

Le lauréat remportera :

- Un Kit Cinéma Nikon composé d'un boîtier NIKON Z6, d'une optique NIKKOR Z 24-70mm f/4 S et d'un micro ME-1, d'une valeur totale de 3.573€.
- Un chèque d'une valeur de 500 €.
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2019.

5.10 **PRIX DU PUBLIC**

Le Prix du Public sera remis au participant dont le film aura obtenu le plus de soutiens selon la formule suivante :

Score = nb de votes total + (nb de votes total x (nb de votes total / nb de jours en ligne))

Le nombre de soutiens minimum pour figurer dans le classement du public est fixé à 50% du nombre moyen de soutiens de l'ensemble des films. En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera désigné par le jury.

Le lauréat remportera :

- Un Kit Cinéma Nikon composé d'un boîtier NIKON Z6, d'une optique NIKKOR Z 24-70mm f/4 S et d'un micro ME-1, d'une valeur totale de 3.573€.
- Un chèque d'une valeur de 500 €.

5.7 Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si la qualité des vidéos proposées par les participants au Concours n'est pas jugée suffisante.

5.8 Les gagnants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

ARTICLE 6 : VOTE DU PUBLIC

6.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE

Le vote se fera exclusivement sur le Site. Le vote est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Concours.

Chaque votant ne peut voter via le bouton « soutenir ce film » qu'une seule fois par film en compétition.

6.2 DEROULEMENT DU SCRUTIN SUR INTERNET

Afin d'enregistrer son vote chaque internaute doit reconnaître avoir pris connaissance et accepter le règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes.

Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit d'annuler des votes, d'annuler, modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.3 DATES DU VOTE

Les votes se déroulent du 1^{er} octobre 2018 au 14 Février 2019 à 23H59 (heure de Paris).

Seuls les votes enregistrés pendant cette période seront pris en compte dans le classement final.

La liste des votes enregistrés et pris en compte sera déposée à l'étude d'Huissier de justice citée à l'article 11.

ARTICLE 7: MISE EN POSSESSION DES LOTS

L'annonce des lauréats des prix et la remise des lots sera faite lors de la Soirée de remise des prix. Les lauréats seront officialisés directement par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par les participants lors de leur inscription sur le Site.

Les dotations seront remises en mains propres par l'Organisateur aux lauréats lors de la Soirée de remise des prix qui sera organisée à Paris sur la période février-mars 2019. En cas d'indisponibilité des lauréats à la date de la Soirée de remise des prix du Festival, l'Organisateur adressera les dotations par voie postale aux lauréats.

Les dotations sont attribuées nominativement conformément aux informations (nom, prénom et adresse) communiquées par le Participant, ou le « réalisateur principal » en cas de coréalisation, lors de son inscription au Concours. Dans le cas des prix d'interprétation (féminine et masculine), la dotation est attribuée à la personne concernée par la performance soulignée et non le Participant. L'Organisateur procédera à un contrôle d'identité avant la remise de la dotation.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser les vidéos sélectionnées pour la promotion du Nikon Film Festival sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en Europe pour une durée de 24 mois à compter de la date d'annonce des lauréats. Le lauréat autorise d'ores et déjà l'Organisateur à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'il estimera utile pour la promotion du Concours.

Les lauréats autorisent, à titre gracieux, la diffusion de tout ou partie de leur vidéo dans les salles de cinéma MK2 et sur les supports Canal+ pour une durée de 24 mois à compter de la date d'annonce des lauréats.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES, DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d'inscription nécessaire à l'exécution du Jeu.

Pour participer au Nikon Film Festival, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci-après « les Données ») :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur.
- Mot de passe,
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays),
- Date de naissance,
- Sexe

Ces Données sont désignées les « Données d'inscription ». Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat du Nikon Film Festival auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est nécessaire afin que nous puissions, conformément à l'article 8 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous assurer d'obtenir le consentement du titulaire de la responsabilité parentale à l'égard d'un mineur.

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 16 ans, le consentement par le titulaire de la responsabilité parentale est impératif sous la forme d'une autorisation écrite. A défaut de fournir ces données ou de répondre à ces conditions, vous ne pourrez pas participer.

b. Publication de la participation.

Du seul fait de la participation au Nikon Film Festival, les inscrits autorisent expressément Nikon France SAS à publier leur participation sur le Site pendant 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants et de démontrer la bonne exécution du concours. Nikon respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

9.2 Quel est le responsable de traitement ?

Nous sommes la société Nikon France SAS, 191 Rue du Marché Rollay, 94504 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX, France. Nous sommes une société membre du Groupe Nikon. Nous sommes responsables de la collecte et de l'utilisation des données à caractère personnel vous concernant qui sont énumérées dans la présente note. Les références à « Nikon », « nous » et « notre » dans le présent avis, font collectivement référence à Nikon France SAS.

9.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires de vos Données sont le personnel autorisé de Nikon, l'agence en charge du site internet et du service d'hébergement. Vos coordonnées postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant de Nikon France SAS, notamment afin de permettre la livraison des dotations. Les coordonnées des gagnants sont transmises au Partenaire du concours responsable de la livraison des lots. Les Données de participation ne seront transmises aux partenaires du festival que dans le cadre de l'exécution du contrat du Nikon Film Festival.

9.4 Quels sont vos droits ?

Nikon respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter l'article 7 "Vos droits" de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

9.5 Comment exercer ces Droits ?

Nous vous invitons à consulter l'article 9 "Coordonnées pour les demandes relatives aux données personnelles" de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

Veillez noter que nous sommes susceptibles de vous demander des informations complémentaires pour confirmer votre identité. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en sa qualité d'autorité de contrôle.

9.6 Durée de conservation des Données.

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par Nikon France dans le cadre du Nikon Film Festival ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de Nikon.

Nous vous invitons à consulter l'annexe " APERÇU DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DE Nikon France" de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#) pour ce qui concerne les opérations de traitement du Nikon Film Festival.

9.7 Transferts internationaux de données à caractère personnel.

Du fait du caractère international de notre société, vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transférées à des sociétés du Groupe Nikon et à des tierces parties de confiance dans des pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen et dont les lois sont susceptibles de ne pas offrir le même niveau de protection à vos données à caractère personnel. Si nécessaire, Nikon fera en sorte que des garanties appropriées soient fournies pour assurer le respect des exigences applicables aux transferts internationaux de données à caractère personnel, conformément à la loi. Ainsi, dans le cas de transferts de données hors de l'Espace Économique Européen, Nikon utilisera des mécanismes approuvés par la Commission, tels que la certification Privacy Shield ou les clauses contractuelles types issues de la Décision « Responsable du traitement (dans l'UE) à Responsable du traitement (hors UE/EEE) » 2004/915/CE (voir Article 46 du RGPD).

Nous vous invitons à consulter l'article 6 " Transferts internationaux de données à caractère personnel " de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 11 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est sans obligation d'achat.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'Organisateur dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 12 : MISE EN LIGNE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Concours est déposé à l'étude de **SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.**

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à NIKON France SAS, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.